

Séance du 18 décembre 2017

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Echevins;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale f.f., Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- CPAS - Budget 2018 - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018, arrêté le 23 novembre 2017, parvenu à l'Administration communale le 29 novembre et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	896.183,38 €	2.000,00 €
Dépenses	896.183,38 €	2.000,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601): 399.717,56 €;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 15 novembre 2017;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par quatorze voix pour, deux voix contre (Pierre FRANCOIS,
Siska GAEREMYN) et zéro abstention :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 23 novembre 2017 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 29 novembre 2017, jour où le budget a été transmis.

2.- Rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2017.

Réf. SJ/-2.077.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant que le rapport de politique générale et financière et sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2017 visé à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été arrêté en séance du Collège communal du 4 décembre 2017 et qu'un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil communal, en même temps que le projet de budget pour l'exercice 2018, au moins 7 jours francs avant la présente séance;

Vu les interventions et commentaires des mandataires communaux;

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE de ce rapport et DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la lecture intégrale de ce document afin de ne pas retarder le déroulement de la séance.

3.- Budget communal pour l'exercice 2018 - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2018 rédigé par le Collège communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises par la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du 24 août 2017 ;

Considérant le rapport qui définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission du budget émis le 17 novembre 2017;

Entendu les commentaires du Collège communal à propos du contenu du rapport ;

Considérant que l'avis de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, a été sollicité en date du 17 novembre 2017;

Considérant la note du 17 novembre 2017 de Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière, qui émet un avis favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par treize voix pour, trois voix contre (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.957.102,42	1.688.440,40
Dépenses exercice proprement dit	6.935.734,26	2.849.852,18
Boni / Mali proprement dit	21.368,16	-1.161.411,78
Recettes exercices antérieurs	549.021,53	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	400.000,00	1.161.411,78
Prélèvements en dépenses	959.848,78	0,00
Recettes globales	7.906.123,95	2.849.852,18
Dépenses globales	7.895.583,04	2.849.852,18
Boni / Mali global	10.540,91	0,00

2. Tableau de synthèse du service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.481.180,67	0,00	0,00	8.481.180,67
Prévisions des dépenses globales	7.938.159,14	0,00	-6.000,00	7.932.159,14
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	543.021,53	0,00	6.000,00	549.021,53

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.160.273,46	0,00	-6.000,00	2.154.273,46
Prévisions des dépenses globales	2.160.273,46	0,00	-6.000,00	2.154.273,46
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

4 Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	399.717,56	NON VOTE
Fabrique d'église Saint-Sulpice	60,36	02 octobre 2017
Fabrique d'église Saint-Joseph	4.237,30	02 octobre 2017
Fabrique d'église Saint-Amand	133,41	02 octobre 2017

Fabrique d'église Saint-Martin	499,84	02 octobre 2017
Zone de police	660.835,26	NON VOTE

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

4.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2018 - Dotation communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998 , l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 16 novembre 2017 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 6.472.407,82 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.649.372,40 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.431.870,54 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.143.234,05 €	(31,33%)
Beauvechain	660.835,26 €	(18,11%)
Incourt	413.432,55 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 90.350,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 660.835,26 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2018;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 22 novembre 2017;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2018, d'un montant de 660.835,26 €.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

5.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Modification budgétaire n° 1 - Budget 2017 - Dotation communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 39, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55;

Vu le budget pour l'exercice 2017 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 18 octobre 2016 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 6.453.307,13 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.495.817,53 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.363.686,23 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	1.088.794,33 €	(31,33%)
Beauvechain	629.366,91 €	(18,11%)
Incourt	393.745,28 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 222.365,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 629.366,91 €;

Revu sa délibération du 19 décembre 2016 approuvant le budget 2017 de la zone de police "Ardennes Brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 16 novembre 2017, tel qu'arrêtée ci-après :

a.- Service ordinaire :

Recettes : 6.570.667,90 €

Dépenses : 6.570.667,90 €

Boni : 0,00 €

b.- Recettes : 201.995,00 €

Dépenses : 201.995,00 €

Boni : 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.475.592,75 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.363.686,23 €	(39,24%)
--------------	----------------	----------

Chaumont-Gistoux	1.088.794,33 €	(31,33%)
Beauvechain	629.366,91 €	(18,11%)
Incourt	393.745,28 €	(11,33%)

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 629.366,91 €;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 22 novembre 2017;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 1 du Budget 2017 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 16 novembre 2017 par le Conseil de police.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police, aux bourgmestres des Communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

6.- Zone de secours du Brabant wallon - Programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 - Volet communal - Approbation.

Réf. KL/-1.784.077.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours;

Vu le programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 de la zone de secours du Brabant wallon tel qu'adopté par le Conseil de Zone en séance du 21/08/2017;

Vu le plan d'action 2017 relatif à la mise en œuvre du programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 (annexe 4 du programme pluriannuel);

Considérant que ce programme détermine, en ce qui concerne les missions opérationnelles, administratives et logistiques :

- l'analyse de la situation actuelle;
- les objectifs stratégiques à réaliser durant la durée du programme, notamment pour réaliser les missions définies à l'article 11, §1^{er} à §3 de la loi du 15 mai 2007, accompagnés d'une évaluation financière;
- les niveaux de service, notamment sur base de l'analyse des risques visés à l'article 5 de la loi du 15 mai 2007;
- les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et les niveaux de service arrêtés par le conseil;

Considérant que les conseils communaux des communes qui composent la zone de secours doivent marquer leur accord sur les volets communaux du programme pluriannuel dans les 40 jours qui suivent son adoption par le conseil de zone;

Que le volet communal du programme pluriannuel est évoqué au chapitre 6 dudit plan;

Considérant que le programme pluriannuel est mis en œuvre par un plan d'action annuel préparé par le Commandant de zone et approuvé par le conseil de Zone;

Que ce plan d'action annuel doit également être soumis pour avis aux conseils communaux des communes qui composent la zone;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quatorze voix pour, deux voix contre (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) et zéro abstention :

Article 1.- d'approuver le volet communal du programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 de la Zone de secours du Brabant wallon.

Article 2.- de prendre connaissance et de rendre un avis favorable sur le plan d'action 2017 de la Zone de secours du Brabant wallon.

Article 3.- de transmettre la présente délibération ainsi que son annexe à la Zone de secours du Brabant wallon et à la Tutelle.

7.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Procès-verbal - Communication de la délibération du Collège communal du 13 novembre 2017.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 24 octobre 2017, et le plan d'actions 2017-2018 annexé;

Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2017 prenant connaissance du procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 24 octobre 2017 et approuvant le plan d'actions 2017-2018;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 13 novembre 2017 susvisée.

8.- PCS 2014-2019 - Modification du plan dans le dossier SPIRAL.

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2013 à 2018;

Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région Wallone (DiCS)

pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale transmise à la DiCS à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant :

- d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS.
- de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable P.C.S. de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur.
- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal susvisée;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2017 approuvant les modifications du dossier SPIRAL, détaillant le Plan de Cohésion Sociale, sur base des commentaires soumis par l'Attaché de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale - Service Public de Wallonie;

Considérant la lettre du 19 novembre 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 14 novembre 2013, de nous allouer une subvention annuelle d'un montant de 18.000,00 €, pour la mise en oeuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Considérant l'email du 12 mai 2017 de l'Attaché de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale - Service Public de Wallonie, invitant à modifier, sur la plateforme en ligne SPIRAL certains points du Plan de Cohésion Sociale, à savoir :

- la suppression de l' action 3, Ressourcerie de l'est du Brabant wallon, et de l'action 8, Traitement des assuétudes et accompagnement des jeunes toxicodépendants,
- la correction de l'action 11, Dynamisation des quartiers, et de l'action 13, Soutien à la personne handicapée;

Considérant l'email du 4 septembre 2017 de l'Attaché de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale - Service Public de Wallonie, invitant à confirmer les remarques susvisées et de les présenter à la Commission d'accompagnement pour approbation;

Considérant que la Commission d'accompagnement, à la date du 30 novembre 2017, a approuvé les modifications du PCS dans le dossier SPIRAL;

Considérant le dossier SPIRAL, détaillant le Plan de Cohésion Sociale, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver les modifications du dossier SPIRAL, détaillant le Plan de Cohésion Sociale.

9.- PCS 2014-2019 - Convention de collaboration-Cours de Gym-douce à destination des 65 ans et plus.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique communale pour les années 2013 à 2018;

Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région Wallone (DiCS) pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale transmises à la DiCS à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant :

- d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS.
- de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable P.C.S. de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur.
- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal susvisée;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2017 prenant connaissance de l'activité "Cours de gym douce pour les aînés";

Considérant les demandes des 65 ans et plus émanant du Forum des Aînés organisé en 2016 et transmise au Conseil communal pour prise d'acte à la date du 19 décembre 2016;

Considérant que l'organisation d'un cours de gym douce rencontre une des propositions faites dans le cadre dudit Forum;

Considérant le projet de convention ci-annexée;

Considérant que les articles 4 et 5 de ladite convention mentionnent l'engagement de la commune dans la gestion financière des inscriptions et dans l'intervention estimée entre 840€ et 1200€ pour une facture totale de 1560€ pour les frais de prestation;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 84010/12448 du budget 2018, relatif au PCS;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur ce projet de convention;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention entre Madame Catherine Boulanger, Prestataire de service, Activité Oléaté via Smart/Productions Associées et la commune de

Beauvechain.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

10.- ISBW - Service d'accueil extrascolaire et accueils de vacances - Convention de collaboration - Exercice 2018.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2017 approuvant la convention de collaboration 2017 concernant l'accueil extrascolaire des implantations de Tourinnes-la-Grosse et La Bruyère;

Considérant la réunion du 21 novembre 2018 relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W.;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. a pour objectif l'accueil des enfants de 2,5 ans jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement fondamental;

Considérant que ce projet de convention vise l'accueil des enfants de travailleurs salariés du secteur privé et du public et offre un accueil pluraliste et inter-réseaux:

1°) sur les deux implantations de l'école communale,

2°) en dehors des heures scolaires :

Horaires d'accueil : de 7h00 à 18h00, le mercredi après-midi : de 12h00 - 18h00.

Période : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Sur attestation de l'employeur, un horaire flexible est possible, du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00.

3°) durant les vacances scolaires :

Horaire d'accueil : de 7h00 à 18h00.

Période : Congés de détente, printemps, été (du 2 au 20 juillet 2018), automne, hiver;

Considérant que l'accueil durant les périodes de vacances serait organisé dans l'école communale, implantation de Tourinnes-la-Grosse ou de La Bruyère et serait ouvert aux enfants issus de tous les réseaux d'enseignement confondus;

Considérant que ce projet a pour but de garantir un accueil éducatif de qualité, centré sur l'enfant et s'appuyant sur un projet pédagogique attentif à son bien être et accordant une place importante à la communication avec les parents;

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des parents travailleurs et de leurs enfants;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à :

- 17.007,30 euros représentant la part de notre commune pour couvrir les frais de personnel administratif du service,
- 700 euros pour la prise en charge des accueils de vacances d'été,
- 34.107,05 euros pour couvrir les charges salariales des animateurs et les frais de fonctionnement pour l'accueil extrascolaire organisé sur l'implantation de La Bruyère qui n'est pas subsidié par l'ONE dans le cadre du subside Accueil Extrascolaire de type II,
- 60 euros par an par lieu d'accueil pour couvrir le coût de l'achat de cartes de gsm prépayées,
- En cas d'absence d'au moins un mois du personnel communal mis à la disposition de l'isbw et dans le cas où la commune n'a pas procédé à son remplacement, l'ISBW est autorisée à se substituer à la commune et à remplacer la ou les personnes absentes.

Dans ce cas, l'ISBW facture à la commune le montant mensuel forfaitaire de 2909,53 euros par mois entamé aussi longtemps que l'absence perdure.

Considérant que des Plaines communales seront organisées du 23 juillet au 10 août 2018;

Considérant que le projet "Eté Sport" en collaboration avec l'Adeps, et la semaine culturelle seront organisés la semaine du 13 au 17 août 2018;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 8353/124 48 du service ordinaire du budget communal 2018;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la convention de collaboration susvisée.

Article 2.- De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.

11.- Système d'alerte du Centre de crise (SPF Intérieur) BE-Alert - Adhésion.

Réf. SJ/-1.784.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention, notamment son article 14 §1er concernant les informations et directives à la population pendant la situation d'urgence;

Attendu que la population concernée par une situation d'urgence doit être alertée à temps, de manière la plus claire et efficace possible;

Attendu qu'à chaque situation de crise les canaux à privilégier pour alerter la population concernée dépendront de la localisation ou encore du type de risques ou d'évènement;

Attendu qu'en 2014, le Centre de crise fédéral a lancé le projet-pilote BE-Alert et a permis, pendant deux ans, à 33 communes de le tester, d'évaluer et d'apporter des pistes d'amélioration pour élaborer un outil performant à proposer à tous les services et autorités du pays, concernés par la sécurité des citoyens;

Attendu que le système BE-Alert est un système d'alerte qui permet aux autorités de diffuser un message à la population en situation d'urgence, via de nouveaux canaux tels que le sms, l'appel vocal et l'email;

Attendu que le Centre de crise agit en tant que centrale de marché, permettant aux organismes intéressés de bénéficier directement des conditions favorables obtenues auprès du fournisseur Nextel;

Attendu que plus de 300 communes ont déjà rejoint BE-Alert;

Vu les coûts de l'adhésion au système d'alerte, à savoir:

- 100 € de frais uniques pour l'activation;
- 1.100 € annuels pour l'abonnement + TVA 21 %;
- frais des communications effectuées (< 0,10 €/unité + TVA 21 %);

Attendu que pour pouvoir disposer de cet outil technologique moderne et d'une formation adéquate pour son utilisation, les autorités et services concernés sont invités à signer deux conventions avec le Centre de crise, à savoir:

- Convention générale entre le Centre de crise et la commune ci-annexée;

- Convention spécifique entre le Centre de crise et la commune définissant les conditions d'utilisation pour l'utilisation du système ci-annexé;
Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 352/332 01 du budget ordinaire 2018;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver l'adhésion à la centrale de marché du Service public fédéral intérieur (IBZ) dans le cadre de l'affiliation de la Commune de Beauvechain au système Be-Alert;
- Article 2.- De désigner Madame Stéphanie Jacques comme utilisatrice du produit en cas de déclenchement d'une phase communale de crise par le Bourgmestre, ou dans toute autre situation qui nécessiterait l'envoi d'une alerte;
- Article 3.- De transmettre ladite décision, accompagnée des deux conventions signées au SPF Intérieur - Direction Générale Centre de crise - Rue Ducale 53 - 1000 Bruxelles ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour suite voulue;
- Article 4.- De transmettre un bon de commande ainsi qu'une table des utilisateurs au fournisseur Nextel via l'adresse email bealert@nextel.be.

12.- Province du Brabant wallon - Cours d'eau non navigables. Centrale de marchés sous forme d'accord-cadre pour la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de 3ème catégorie. Adhésion.

Réf. LD/-1.791.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Vu la législation en matière de marchés publics;
- Vu la lettre du 26 octobre 2017 de la Province du Brabant wallon, nous informant avoir réalisé une centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien, de curage ou de petites réparations aux cours d'eau de troisième catégorie;
- Considérant que le marché a été attribué à EECOCUR Sa, rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont;
- Considérant qu'il est loisible aux communes du Brabant wallon de faire appel à cette centrale de marché pour réaliser des travaux sur les cours d'eau dont elles ont la gestion;
- Considérant que cet accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelé 3 années consécutives supplémentaires;
- Considérant qu'il est intéressant pour notre commune d'adhérer à cette centrale de marché;
- Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit à l'article 482/14002 au budget 2018 et suivants;
- Considérant qu'en cas de travaux spécifiques, l'article adéquat sera inscrit lors d'un prochain budget extraordinaire;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adhérer à la centrale de marché pour la réalisation de travaux d'entretien, de curage ou de petites réparations aux cours d'eau de troisième catégorie, réalisée par la Province du Brabant wallon.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant wallon, Direction d'Administration des Infrastructures et du Développement Patrimonial, Bâtiment Vinci, avenue Edison, 12 à 1300 Wavre, pour information.

13.- Entretien et dépannage des chaudières des bâtiments communaux du 01.01.2018 au 31.12.2019. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif N° 2018/04 - BO - T relatif au marché "Entretien et dépannage des chaudières des bâtiments communaux du 01.01.2018 au 31.12.2019." établi par le Conseiller en énergie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits aux budgets ordinaires 2018 et 2019, articles 104/12506, 1241/12506, 1242/12506, 421/12506, 722/12506, 764/12402, 790/12506, 835/12506 et 922/12506;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le descriptif N° 2018/04 - BO - T et le montant estimé du marché "Entretien et dépannage des chaudières des bâtiments communaux du 01.01.2018 au 31.12.2019.", établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3.- De financer cette dépense par les crédits inscrits aux budgets ordinaires 2018 et 2019, articles 104/12506, 1241/12506, 1242/12506, 421/12506,

722/12506, 764/12402, 790/12506, 835/12506 et 922/12506.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, quitte la salle aux délibérations.

**14.- I.B.W. - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2017 par lettre du 27 octobre 2017;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale I.B.W. :

Pour la majorité :

- EVRARD Raymond
- FRIX Gérard
- GHIOT Carole
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Revu sa délibération du 30 mars 2015 désignant Monsieur José DEGREVE comme délégué au sein de l'assemblée générale de l'IBW (Intercommunale du Brabant Wallon), en remplacement de Monsieur Gérard FRIX;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'I.B.W. :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2017 (pas de vote).
2. Par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :
Remplacement d'un administrateur "Secteur commune" tant au CA qu'au Collège exécutif.
3. Par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :
Remplacement d'un administrateur "Secteur commune".

4. Info - nouveau délégué de la Commune de Rixensart (pas de vote).
5. Info - rapport spécifique du CA à l'AG sur la prise de participation dans Wind4WalloniaHolding
(pas de vote car prise de participation n'est pas équivalente à un dixième du capital - Art. 57 des statuts)
6. Par treize voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :
Plan stratégique triennal 2017-2018-2019 - Evaluation 2017 - Perspectives 2018.
7. Approbation du procès-verbal de la séance (pas de vote).

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon - IBW.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, rentre dans la salle aux délibérations.

15.- I.S.B.W. - Convocation à l'assemblée générale du 20 décembre 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 par lettre du 16 novembre 2017;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant Mesdames Isabelle DESERF, Monique LEMAIRE-NOËL, Messieurs André GYRE, François SMETS (majorité) et Monsieur Pierre FRANCOIS (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'I.S.B.W. :

1. Modification des représentations communales des communes de Nivelles et Walhain - prise d'acte (pas de vote).
2. Par quatorze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :
Approbation du procès-verbal du 26 juin 2017.
3. Par treize voix pour, deux voix contre (Pierre FRANCOIS, Siska

GAEREMYN) et une abstention (Claude SNAPS) :

Evaluation du plan stratégique.

4. Par treize voix pour, deux voix contre (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) et une abstention (Claude SNAPS) :

Budget 2018.

5. Par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Désignation de deux nouveaux administrateurs.

Article 2.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

16.- ORES Assets - Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 par lettre datée du 3 novembre 2017;

Revu sa délibération du 24 mars 2014 désignant Monsieur Freddy GILSON, Mesdames Monique LEMAIRE-NOËL, Anne-Marie VANCASTER, Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Pierre FRANCOIS (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région;

Considérant qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans les annexes jointes à la présente délibération, à savoir la condition relative au prélèvement en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de ORES Assets :

1. Par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :
Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :
Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées.
3. Par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :
Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

17.- ORES Assets - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 par lettre datée du 20 novembre 2017;

Revu sa délibération du 24 mars 2014 désignant Monsieur Freddy GILSON, Mesdames Monique LEMAIRE-NOËL, Anne-Marie VANCASTER, Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Pierre FRANCOIS (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 de ORES Assets :

1. Par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :
Plan stratégique.
2. Par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Prélèvement sur réserves disponibles.

3. Par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :
Nominations statutaires.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

- Tout d'abord, je me fais le relais d'une question d'un citoyen qui se demande quel est le sort réservé aux magnifiques orgues de l'église de Beauvechain. Avec les ans, le métal a travaillé et les "becs de flûtes" se sont affaiblis rendant l'instrument hors service. Au début des années 2.000, à l'instigation de Monsieur T. Bertrand, l'orgue fut démonté et rangé dans des caisses au fond de l'église. Monsieur Stéphane ROUGET, présent dans le public indique alors qu'un facteur d'orgues a été commandité et que le devis pour sa réfection aux ateliers situés à Spa est de 275.000 euros. Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, précise que les orgues de Tourinnes-la-Grosse sont également hors d'usage.
- Ensuite, je fais état d'une lettre reçue par les habitants des Burettes, signée par Monsieur B. Henrion se réclamant de Monsieur le Bourgmestre de Beauvechain et d'Ores. Cette lettre les invite à introduire une demande groupée afin d'obtenir un raccordement au gaz, soit directement à Ores, soit en passant par son intermédiaire qui en référera au Collège ou à ladite Société. Le raccordement au gaz constitue une des nombreuses discriminations présentes à Beauvechain assumées par l'Entente Communale. Certains quartiers sont desservis, d'autres pas car non rentables, d'après Ores.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, répond : « je ne suis en rien responsable de ces inégalités. Légalement, je ne peux imposer à la société de prévoir l'accès au gaz partout : ce n'est pas considéré comme un service universel, qui s'imposerait à Ores. Cette société décide donc des raccordements à effectuer en fonction des objectifs de rentabilité. On peut le déplorer mais suggérer que le Bourgmestre a une part de responsabilité là-dedans ne serait pas correct. »

Monsieur Claude SNAPS lui répond à son tour : « Depuis quand la rentabilité d'une société passe avant un traitement équitable de l'ensemble des citoyens ? Pour moi, tout mandataire communal responsable doit appliquer cette évidence: on sert tout le monde ou on ne sert personne. »

A la question de savoir si Monsieur Henrion a été mandaté par le Collège, Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, indique que : « ce monsieur est, en effet, venu nous rencontrer afin de nous faire part de son initiative. Les membres du Collège ne pouvant le faire eux-mêmes, nous (et pas le Bourgmestre seul) avons marqué notre accord sur sa démarche. »

Monsieur Claude SNAPS : « Pour ma part, si cette démarche citoyenne est honorable et positive, elle doit être encadrée de façon légale sinon elle ouvre la voie à n'importe quelle dérive. »

- Enfin, je souhaiterais revenir sur les échanges houleux entre Monsieur le Bourgmestre et le groupe Ecolo concernant le règlement communal d'urbanisme (RCU) par communiqués de presse interposés. Je souhaiterais savoir si, Monsieur DECONINCK, vos propos rapportés dans la presse avaient bien été prononcés de

votre propre bouche.

Monsieur Marc DECONNINCK répond : « ces propos sont, en effet, les miens mais ont été extraits d'un discours prononcé il y a quatre à cinq ans lors d'une d'une conférence à l'Université de Gembloux relative aux lacunes des règlements d'urbanisme communaux. Un journaliste de "Vers l'Avenir" m'a demandé par téléphone s'il pouvait extraire deux lignes de mon intervention ; ce que j'ai accepté. J'ignorais évidemment que ces propos serviraient de la sorte pour un article qui déforme la réalité. Il est évident qu'au sein du Collège communal nous respectons le règlement à la lettre et n'accordons pas plus de dérogations aux gens du cru qu'aux nouveaux arrivants. J'aurais aimé que les membres de l'opposition prennent directement contact avec moi pour obtenir ces précisions. »

Monsieur Claude SNAPS répond : « Je vous remercie pour ces précisions Monsieur le Bourgmestre. J'ai, de mon côté, fait un historique de la situation. Dès 1990, Thierry Bertrand et son beau-frère Michel Isaac m'ont averti que les communes wallonnes pouvaient maîtriser elles-mêmes leur urbanisme en remplissant 4 conditions. J'en ai fait part au conseil communal de l'époque où seuls l'échevin DECONINCK (EC-Majorité) et Mademoiselle Wiaux (Beauvechain Autrement-opposition), étaient au courant. Il a fallu des années, un changement de majorité et un nouveau Bourgmestre pour que ce projet devienne une réalité en 1996. Que Monsieur DECONINCK en réclame la paternité, soit. Thierry Bertrand peut dormir en paix. Thierry et moi, au nom du groupe B92 (opposition) avons voté ce RCU. Pourtant, j'en ai reçu des doléances de la part des gens du cru qui devaient se soumettre à des tracasseries urbanistiques pour des peccadilles alors que des bruxellois pouvaient bâtir n'importe quoi, des coups de poings dans le paysage. J'en viens, pour terminer, aux membres du groupe Ecolo qui regrettent que "des permis soient délivrés à la tête du client et que les natifs seraient avantagés" et j'ajoute, au vu de la réponse de Monsieur DECONINCK qu'il est honteux de tenir des propos à ce point électoralistes ! »

Madame Siska GAEREMYN répond : « nous sommes ravis d'entendre, Monsieur SNAPS, que vous avez également participé à l'élaboration de ce RCU ainsi qu'à son vote. »

La séance est levée à 22 h. 30.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,
